

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Fiskalpolitik, Banken
Akteure	Noser, Ruedi (fdp/plr, ZH) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Fiskalpolitik, Banken, 2018 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Gesellschaftsrecht	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Borsen	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FIDLEG	Finanzdienstleistungsgesetz
FINIG	Finanzinstitutsgesetz

CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LSFin	loi sur les services financiers
LEFin	Loi fédérale sur les établissements financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Gesellschaftsrecht

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 16.05.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de permettre aux start-up et entreprises familiales d'également profiter d'avantages fiscaux, et donc de dynamiser leur développement et leur implémentation, Ruedi Noser (plr, ZH) a déposé une initiative parlementaire qui vise à **réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales**. En effet, l'évaluation de ces participations de collaborateur, non cotées en bourse, pose problème lors des déclarations fiscales. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a confirmé la décision de sa commission sœur, en approuvant l'initiative parlementaire par 17 voix contre 5 et 1 abstention.¹

Geld, Währung und Kredit

Börsen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les établissements financiers (LEFin) visent trois objectifs: concrétisation de la protection des clients, établissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la compétitivité de la place financière. Après des discussions à la chambre des cantons puis à la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des sénateurs. Ainsi, ils ont encore allégé le fardeau réglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premièrement, ils ont réduit la responsabilité des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont décidé que la responsabilité des banquiers n'était plus engagée si toute la diligence requise avait été observée lors de l'information du client. Deuxièmement, les sénateurs ont maintenu les amendes à 100'000 francs en cas de fausses informations. Troisièmement, le Conseil des Etats est revenu sur une décision du Conseil national concernant le démarchage. Une révocation du contrat, lors d'un démarchage à domicile ou par téléphone, sera à nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a souligné l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatrièmement, les sanctions prévues contre les organismes de crédit ont été maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prévenu que ces sanctions freineraient l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché des crédits mais cet argument n'a pas suffisamment pesé dans la balance. Cinquièmement, concernant les feuilles d'information, elles devront être fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destinés à plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle supérieure à 8 millions de francs. Le dossier repart à la chambre du peuple.²

1) Communiqué de presse CER-CN du 17.05.2019

2) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18